



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/40  
11 octobre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-cinquième réunion  
Bali, Indonésie, 13 - 17 novembre 2011

**PROPOSITION DE PROJET : KENYA**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte au Kenya ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL****KENYA****TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

(a) Assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte au Kenya	ONUDI
--	-------

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION</b>	Ministère de l'Environnement et des Ressources minérales
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO VISÉES PAR LE PROJET****A: DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO 2010, EN DATE DE SEPTEMBRE 2011)**

Annexe E bromure de méthyle (BM)	6,60		
----------------------------------	------	--	--

**B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO 2010, EN DATE DE SEPTEMBRE 2011)**

PAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
BM	Applications sanitaires pré-alables à l'expédition /0,0	Autres/6,60		

<b>ALLOCATIONS DU PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS</b>	Financement millions \$US	Élimination tonnes PAO
	153 000	14,0

<b>TITRE DU PROJET:</b>	
Utilisation de SAO à l'entreprise (tonnes PAO):	6,60
SAO à éliminer (tonnes PAO):	6,60
SAO à intégrer (tonnes PAO):	0
Durée du projet (mois):	12
	ONUDI
Montant initial demandé (\$ US):	563 750
Coûts finaux du projet (\$ US):	287 700
Surcoûts d'investissement:	267 700
Imprévus:	20 000
Surcoûts d'exploitation:	0
Coût total du projet:	287 700
Propriété locale (%):	100%
Composante d'exportation (%):	N/A
Subvention demandée (\$ US):	N/A
Ratio coût-efficacité (\$ US/kg):	N/A
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$ US):	21 578
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$ US):	309 278
Statut du financement de contrepartie (O/N):	N/A
Objectifs de surveillance du projet inclus (O/N):	O

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Kenya, l'ONUDI a présenté à la 65<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif une demande de financement de l'assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte, au coût total de 563 750 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 42 281 \$US.
2. Le maïs blanc constitue la principale culture céréalière au Kenya. Les autres cultures céréalières sont le blé, le riz, le sorgho et le millet et dans les cultures de légumineuses on retrouve les fèves, les doliques, les ambériques et les pois cajan. Le sous-secteur du stockage des céréales relève de la division du développement des cultures au ministère de l'Agriculture et il est réglementé et contrôlé par la Commission nationale de protection des céréales (NCPB). La NCPB dispose d'une capacité de stockage de 1,80 millions de tonnes dont 0,17 million de tonne est traitée par fumigation au bromure de méthyle pour la protéger contre les parasites.
3. La NCPB conserve la plupart de ses stocks de maïs dans des sacs en entrepôts. Une partie de ces stocks est conservée pendant plusieurs années, à titre de réserve stratégique et en cas de famine. L'utilisation réglementée actuelle du bromure de méthyle au Kenya se limite à une utilisation comme fumigène pour lutter contre les parasites dans les silos de stockage du maïs blanc. Depuis 2011, la NCPB est le seul utilisateur autorisé du bromure de méthyle réglementé au Kenya.
4. Le projet propose de remplacer le fumigène au bromure de méthyle par du gaz de phosphine intégré au refroidissement des céréales. Le projet est conçu pour utiliser l'infrastructure de fumigation existante dans les silos et qui utilise actuellement du bromure de méthyle. Le système à la phosphine assure des désinfections efficaces et s'adapte bien à l'infrastructure existante et à l'expertise technique du personnel du NCPB chargé de la lutte antiparasitaire. Le projet inclut la fourniture de berceaux pour l'application de la phosphine, quatre refroidisseurs de céréales (au coût de 60 000 \$US, chaque), des systèmes de recirculation et des dispositifs de contrôle de l'utilisation de la phosphine, des équipements de sécurité et de la formation, pour un coût total de 512 500 \$US. Il n'y a pas eu de demande pour des surcoûts d'exploitation.
5. À l'achèvement du projet d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les utilisations réglementées du bromure de méthyle seront complètement éliminées au Kenya. Des règlements sont déjà en place pour contrôler les importations et l'utilisation du bromure de méthyle, surveiller la consommation et assurer le respect des exigences du Protocole de Montréal. Le gouvernement du Kenya informera les autorités, les intervenants concernés et le grand public de l'interdiction d'importation pour des utilisations réglementées qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
6. La durée de la mise en œuvre du projet est évaluée à un an.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

7. À sa 38<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé une proposition de projet pour l'élimination complète de 97,0 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisé pour la fumigation des sols, ramenant ainsi la consommation résiduelle de bromure de méthyle admissible au financement à 14,0 tonnes PAO qui sont utilisées pour des applications dans le secteur post-récolte. Toutefois, en 2010, seulement 6,60 tonnes PAO de bromure de méthyle ont été importées, comme l'indique le tableau 1. Ce projet a pour but de parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle en éliminant l'utilisation résiduelle dans le stockage des céréales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tableau 1. Consommation de bromure de méthyle déclarée par le gouvernement en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal**

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
BM (t PAO)	139,10	74,10	41,10	73,20	34,20	17,40	10,20	3,60	6,60

8. Suite à une demande de clarification sur l'introduction de la technologie de refroidissement des céréales, l'ONUDI a expliqué que cette technologie, combinée à la phosphine, serait utile pour le stockage du maïs blanc à teneur en humidité très élevée. Il est important de mettre en place une stratégie de gestion de la résistance des parasites à la phosphine. Le refroidissement des céréales éviterait le besoin de fumigations répétées, permettrait de gérer le risque de développement d'une résistance chez les parasites et fournirait de meilleures conditions de stockage. Sans refroidissement, même avec une bonne fumigation à la phosphine, il est probable que l'échauffement des céréales limitera la durée de stockage dans les silos et il faudra mettre les céréales en sacs pour limiter les dommages causés par l'échauffement.

9. Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI des questions de coûts qui ont été résolues avec succès. Au sujet des refroidisseurs de céréales, il a été convenu d'introduire cette technologie dans un des entrepôts (au lieu des quatre) pour démontrer sa faisabilité à long terme et sa viabilité économique dans le cadre de l'échéancier de mise en œuvre du projet. Si cette approche s'avère rentable et durable, la NCPB achètera des systèmes de refroidissement supplémentaires avec ses propres ressources pour les autres entrepôts. Sinon, la fumigation des céréales à la phosphine se poursuivra. Le montant total du financement convenu entre le Secrétariat et l'ONUDI est de 287 700 \$US, incluant 10 pour cent pour des coûts imprévus.

## **RECOMMANDATION**

10. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) Approuver l'assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte au Kenya, au coût total de 287 700 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 21 578 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement supplémentaire ne sera fourni au Kenya pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans ce pays; et
- b) Approuver le projet d'accord révisé entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle, contenu à l'annexe I.

## Annexe I

### CONDITIONS CONVENUES RÉVISÉES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU KENYA

1. Le Comité exécutif convient :
  - a) À sa 38<sup>e</sup> réunion, d'approuver, en principe, un montant total de 1 595 811 \$US (dont 574 492 \$US sera alloué au gouvernement de l'Allemagne et 1 021 319 \$US au PNUD) à titre de fonds disponibles pour permettre au Kenya de réaliser l'élimination complète de 97,0 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisé pour la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées (63,0 tonnes PAO), des légumes, des fruits, des semis et des pépinières (34,0 tonnes PAO);
  - b) À sa 53<sup>e</sup> réunion, d'approuver la demande du gouvernement du Kenya de transférer la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités restantes associées à la réalisation de l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des fleurs coupées, du PNUD à l'ONUDI; et
  - c) À sa 65<sup>e</sup> réunion, d'approuver un montant total supplémentaire de 287 700 \$US qui sera alloué à l'ONUDI à titre de fonds disponibles pour permettre au Kenya de réaliser l'élimination complète de 6,60 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisé dans des applications post-récolte.
  
2. Telle que déclarée au Secrétariat de l'Ozone et selon les informations du document de projet présenté au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour la conformité du Kenya est de 217,5 tonnes PAO et en 2001 la consommation de bromure de méthyle s'élevait à 111,0 tonnes PAO, excluant 21 tonnes PAO que le Kenya déclare utiliser pour des applications sanitaires préalables à l'expédition (QPS).
  
3. Les réductions qui résulteront de la mise en œuvre des projets permettront au Kenya de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. A cet égard, le Kenya s'engage, par la mise en œuvre des projets, à réduire la consommation nationale totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle à des montants qui ne dépassent pas les niveaux de consommation suivants pour les années indiquées ci-dessous :

Année	Bromure de méthyle (BM) à éliminer par année (tonnes PAO)				Niveaux maxima de la consommation de BM excluant QPS (tonnes ODP) (b)
	Fleurs coupées (PNUD/ONUDI)	Horticulture (Allemagne)	Céréales (ONUDI)	Total(a)	
2001	0,0	0,0	0,0	0,0	111,0
2004	10,0	5,0		15,0(a)	96,0
2006	21,0	12,0		33,0	63,0
2008	22,0	12,0		34,0	29,0
2009	10,0	5,0		15,0	14,0
2010				-	14,0
2011				-	6,6
2012			6,6	6,6	6,6
2013				-	0,0

- (a) Le projet cherchera à réaliser des réductions plus rapides, si possible. Le gouvernement du Kenya peut choisir d'accélérer le calendrier des réductions du BM s'il le souhaite, sans pénalité pour le budget du projet.
- (b) Excluant les importations de BM pour des utilisations de quarantaine et préalables à l'expédition.

4. Le projet éliminera toutes les utilisations du bromure de méthyle dans les sols au Kenya. Le pays s'engage à maintenir de manière permanente les niveaux de consommation mentionnés ci-dessus par le recours à des restrictions sur les importations et autres politiques qu'il pourrait juger nécessaires.

5. Le financement du projet sera décaissé par le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI conformément à la ventilation budgétaire annuelle, indiquée ci-dessous:

<b>Année</b>	<b>Allemagne</b>	<b>PNUD</b>	<b>ONUDI</b>	<b>Total</b>
2002		510 660		510 660
2003	287 247			287 247
2004	172 347			172 347
2005				-
2006	114 898			114 898
2007*		(510 660)	510 660	-
2011			287 700	287 700
<b>Total</b>	<b>574 492</b>	<b>-</b>	<b>798 360</b>	<b>1 372 852</b>

\* Transféré du PNUD à l'ONUDI à la 53<sup>e</sup> réunion.

6. Le gouvernement du Kenya a examiné les données de consommation identifiées dans ces projets et pense bien qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif, en étant entendu que si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle venait à être identifiée à une date ultérieure dans la fumigation des sols ou dans des applications post-récolte, la responsabilité de son élimination incomberait exclusivement au gouvernement.

7. Le gouvernement du Kenya, en accord avec le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI, aura la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les volets des projets qu'il juge plus importants afin de respecter les engagements d'élimination du bromure de méthyle énoncés ci-dessus. Le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI acceptent de gérer le financement des projets d'une manière conçue pour assurer la réalisation des réductions spécifiques du bromure de méthyle convenues. Le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI feront également rapport, chaque année, au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans les réductions exigées par les projets.

8. Les présentes conditions, convenues entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif, ont été mises à jour en raison du changement d'agence d'exécution et du projet pour les applications post-récolte, tel qu'indiqué ci-dessus aux paragraphes 1b) et 1c) respectivement, sans impact sur le projet signé par les secrétaires permanents du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Faune lors du lancement du projet.

9. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif ont tenu compte du projet d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvé pour la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées, des légumes, des fruits, des semis et des pépinières. Par conséquent, elles remplacent les conditions convenues à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

-----